



DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ASSOCIATION OBERLIN

Projet d'établissement de la MECS
2022/2027

Association Établissement Oberlin
102 rue du Général de Gaulle
67130 LA BROQUE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
II. LA POPULATION BENEFICIAIRE	4
2.1 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE	4
2.2 L'ADMISSION	5
2.2.1 <i>Les conditions d'admission</i>	5
2.3 LE PROFIL DES ENFANTS ACCUEILLIS ET LES CONTRE-INDICATIONS A L'ACCUEIL.....	5
2.3.1 <i>Le profil des enfants accueillis</i>	5
2.3.2 <i>Les profils compliqués</i>	6
III. LE FONCTIONNEMENT DE LA MECS	8
3.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	8
3.1.1 <i>Personnels communs aux établissements et services</i>	8
3.1.2 <i>Le personnel éducatif</i>	8
⇒ Le personnel éducatif :	8
⇒ L'éducateur référent	9
⇒ Le référent famille	10
⇒ La maitresse de maison	11
⇒ L'éducateur technique	11
3.1.3 <i>Le personnel médical et paramédical</i>	12
⇒ Le psychologue	12
⇒ Le psychiatre	12
⇒ L'orthophoniste	13
⇒ La psychomotricienne	13
⇒ Les infirmières	14
3.1.4 <i>Les surveillants de nuit</i>	14
3.2 LES INSTANCES.....	15
3.2.1 <i>Réunions de Concertation Pluri Professionnelle CPP</i>	15
3.3 LES OUTILS.....	17
3.3.1 <i>Les projets personnels individualisés</i>	17
3.3.2 <i>Le Document Individuel de Prise en Charge</i>	18
3.3.3 <i>Le livret d'accueil</i>	18
3.3.4 <i>Les réunions d'enfants</i>	18
3.3.5 <i>Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)</i>	19
3.3.6 <i>Les « crazy credi » et ateliers hebdomadaires</i>	19
3.3.7 <i>Les camps et les colonies</i>	19
3.3.8 <i>Les ateliers techniques</i>	20
⇒ Le potager et les animaux	20
⇒ L'atelier menuiserie.....	20
3.3.9 <i>La médiation animale</i>	21
3.4 LES PRESTATIONS ET SERVICES RENDUS	22
3.4.1 <i>Les prestations d'admission</i>	22
⇒ Le Protocole d'admission de la MECS.....	22
⇒ La demande d'admission.....	22
⇒ Le dispositif de préadmission	23
⇒ L'admission proprement dite	24
⇒ L'admission en urgence.....	25
3.4.2 <i>Les prestations hôtelières</i>	26



⇒ L'hébergement	26
⇒ La restauration	27
3.4.3 <i>Les prestations de santé</i>	27
3.4.4 <i>Les prestations éducatives et thérapeutiques</i>	28
⇒ L'action éducative	29
⇒ L'action thérapeutique.....	29
3.4.5 <i>Les prestations de socialisation et de scolarité</i>	30
3.4.6 <i>Les prestations en direction des fratries</i>	31
3.4.7 <i>Les prestations de travail avec les familles</i>	32
CONCLUSION	34





INTRODUCTION

Ce projet d'établissement de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Etablissement OBERLIN » s'inscrit dans la continuité des valeurs de l'Association Oberlin, et en même temps marque une rupture, en portant sur son rôle et sa place dans les moyens de la Protection de l'Enfance un regard nouveau.

Après avoir durant de nombreuses décennies été la seule réponse donnée par l'Association Oberlin aux besoins de placements judiciaires et administratifs du département, la Maison d'Enfants à Caractère Social « Etablissement OBERLIN » est maintenant un des éléments du dispositif pour l'enfance du même nom.

Lorsqu'il est établi qu'une séparation entre l'enfant et sa famille est la réponse la plus adaptée, une admission à la MECS doit être travaillée avec le service gardien, l'enfant et sa famille, de sorte que cette séparation soit la plus courte possible et qu'elle se déroule dans les meilleures conditions de respect de chacun. Bienveillance et bienveillance pour l'enfant accueilli, respect des domaines d'exercice de l'autorité parentale compatibles avec la situation, sens de la mesure de placement explicitée, prise en compte de la parole et des attentes des enfants et des adolescents, singularisation de l'accompagnement, mise en œuvre d'une culture du prendre soin, d'un soutien à la scolarité...

Se concevant comme un élément parmi d'autres d'un système cohérent, qu'il englobe les services de l'Association Oberlin ou bien ceux du territoire proche ou même du département, la Maison d'Enfants à Caractère Social « Etablissement OBERLIN » entend privilégier pour chaque enfant la notion de parcours de vie, tel que reflété par le Projet pour l'Enfant.



I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La MECS se conforme aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatives à la réglementation de ce type de structure, article L 311-8.

Officiant dans le champ de la protection de l'enfance, l'établissement Oberlin est pleinement concerné par le cadre des mesures judiciaires de placement au titre de l'assistance éducative (articles 375 et suivants du code civil), mais aussi des mesures administratives de placement.

Ainsi, la MECS est soumise aux obligations de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. De même, la structure est concernée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, celle du 14 mars 2016 et du 7 février 2022.

Les enfants et adolescents confiés à la MECS Oberlin ont droit à une éducation qui valorise leur potentiel, respecte leur développement et favorise leur épanouissement dans des conditions de sécurité optimales sur les plans physique, affectif, pédagogique, thérapeutique et matériel. Chacun d'entre eux a le droit au respect de son intégrité, de sa dignité. Toute personne embauchée est formée, sensibilisée et rétribuée pour composer avec la réalité des comportements spécifiques de la population qui est confiée.

Chaque enfant séparé de ses parents en raison de son intérêt est accueilli pour bénéficier de services éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques.



II. LA POPULATION BENEFICIAIRE

2.1 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE

La Maison d'Enfants Oberlin est désormais en mesure d'accueillir :

- Des garçons et des filles de 3 à 18 ans, qui présentent une problématique sociale relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Mais aussi des jeunes ayant des troubles du comportements et/ou des difficultés dans le cadre scolaire. Pour ceux-ci, en partenariat avec l'Unité d'Enseignement, notre établissement cherche à répondre au mieux, aux besoins individuels de chacun d'entre eux. Il s'agit d'organiser pour chaque enfant/adolescent un parcours, lui permettant à terme de sortir du dispositif.

L'accueil et l'accompagnement de ces enfants 365 jours par an, s'organisent dans 5 groupes de vie pour un effectif compris entre 8 et 12 enfants, en fonction des âges et des problématiques. Chaque groupe est encadré par 6 personnels éducatifs dont une maitresse de maison. Les 5 groupes d'enfants sont répartis sur 3 pavillons, chacun d'entre eux assurant l'hébergement de 2 groupes, l'un étant cependant destiné au service d'Accueil de Jour. Ainsi, les plus jeunes se retrouvent géographiquement dans le pavillon du fond, les « moyens » dans le pavillon du milieu, les plus grands dans le pavillon situé à proximité de la sortie de l'internat. D'une certaine manière, le passage d'un pavillon à l'autre peut être assimilé à une notion de grandissement, plus on grandit plus on avance vers la sortie.

Les besoins des enfants que nous accueillions sont les mêmes que ceux des jeunes de leur âge. Cependant, selon leur histoire à l'arrivée à la MECS, selon, en particulier, les carences éducatives, familiales et autres dont ils ont pu souffrir, leurs besoins sont accentués dans un domaine ou dans l'autre et se déclinent de façon plus spécifique.

Parmi ceux-ci nous pouvons repérer :

- Un besoin d'adultes repères, capables de leur assurer protection, de les entendre, mais aussi de tenir des exigences et de se montrer fiable et constant.
- Un besoin d'inscription dans une permanence du lien.
- Un besoin de se réinscrire dans un parcours d'enfant de leur âge, en s'appropriant les rythmes qui marquent journées et semaines, en réinvestissant le champ scolaire, en choisissant une activité de loisir.
- Un besoin de porter une attention à leur corps, d'en comprendre la nécessité d'en prendre soin, de découvrir le bien-être, l'acquisition d'une bonne hygiène, une alimentation équilibrée et variée, la pratique d'activités sportives...
- Un besoin d'être soutenu dans la relation aux autres, enfants et adultes, intra comme extra-muros.



2.2 L'ADMISSION

2.2.1 Les conditions d'admission

Nul enfant ne saurait être admis à l'établissement Oberlin, ni y demeurer, s'il ne dispose d'une mesure en cours de validité le confiant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. La mesure peut être d'origine judiciaire, prise par le Parquet ou le Juge des Enfants au titre de l'Assistance Educative, ou bien administrative par le biais d'un accueil administratif signé par la famille et un représentant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce sont ces types de mesures qui concernent la grande majorité des enfants accueillis. À la marge on trouve quelques situations d'enfants dont la tutelle est confiée au Conseil Départemental ou concernés par une décision de délégation d'autorité parentale.

Pour tout enfant accueilli, un dossier de l'utilisateur est créé, sous forme papier et sous forme numérique. Ces dossiers qui sont avant tout des outils de travail à disposition des professionnels de l'établissement, contiennent des données personnelles sur chaque enfant et sa famille. Ils sont donc administrés dans le respect des dispositions relatives à la protection des données confidentielles.

Le refus par la famille de signer le Projet Pour l'Enfant ou le Document Individuel de Prise en Charge ne saurait faire obstacle à l'admission d'un enfant pour lequel les notions de danger ou de risque de danger, justifient ou commandent qu'il soit immédiatement pris en charge en vue de sa protection.

Pour finir, aucun enfant ne peut être admis en surnombre, sauf à ce qu'un caractère exceptionnel le nécessite et après qu'une autorisation à fonctionner en sureffectif ait été donnée par l'autorité responsable de la délivrance de l'habilitation de l'établissement.

2.3 LE PROFIL DES ENFANTS ACCUEILLIS ET LES CONTRE-INDICATIONS A L'ACCUEIL

2.3.1 Le profil des enfants accueillis

Inscrit dans les valeurs associatives, lesquelles prônent en particulier de pouvoir « Accueillir sans discrimination par l'origine sociale ou culturelle, par le symptôme, le handicap ou la déviance », la MECS Oberlin doit normalement être en mesure de recevoir tout enfant confié à l'ASE, ayant besoin d'un lieu pour vivre, grandir et se construire. L'Association ne fait aucune ségrégation par l'origine sociale ou culturelle, aucune ségrégation par le symptôme, les troubles ou le handicap. Sa vocation sociale et éducative implique une éthique qui repose d'abord sur ce principe de non-discrimination.

La traduction dans les faits peut être parfois autre et il convient de s'y attarder ici, car seule la compétence technique qui assure d'accueillir dignement les enfants et les adolescents peut imposer une limite.



Certains enfants au profil particulier, bien circonscrit pourraient nécessiter un mode de prise en charge et des techniques d'intervention très spécialisées car adossées à un référentiel théorique très pointu qui dépasseraient les compétences de notre établissement. C'est donc dans un cadre assez large et ouvert, tel que permis par le projet associatif, que pourront s'exprimer des contre-indications à l'accueil.

2.3.2 Les profils compliqués

Accompagner des enfants placés durant plusieurs mois ou années de leur vie, leur permettre de grandir, de se construire, à partir d'une organisation collective n'est pas chose aisée.

Le projet d'établissement de la MECS, est là pour garantir qu'au-delà du fonctionnement commun, chacun sera considéré comme un individu à part entière digne de respect et porteur de droits et de devoirs.

Cependant, tout enfant admis à la MECS arrive avec en bagages, une histoire qui bien que courte est souvent douloureuse, des difficultés ou des troubles personnels, un désir plus ou moins exprimé de retourner vivre auprès de ses siens. Il lui faut s'habituer à une présence et une intervention adulte certes continue, mais qui est la somme des interventions de plusieurs personnes différentes.

En fait, il lui faut dès son plus jeune âge et nonobstant ce qu'il a déjà vécu par ailleurs, partager les adultes, supporter ses pairs, se confronter à des règles collectives, tout en se préservant un espace d'intimité au quotidien. Parallèlement un bon nombre d'enfants doit lutter pour conserver auprès de leurs familles, une place qui n'est ni préservée, ni renforcée, du fait du peu de temps de vie partagée.

Ces constats permettent d'écrire que chaque admission, chaque départ vient remettre en cause un fragile équilibre très complexe à trouver. C'est là tout l'art et le travail des professionnels intervenant auprès de chaque groupe d'enfants.

Parfois même, l'équilibre se rompt alors qu'aucune modification de l'effectif du groupe ne s'est produite. Tout simplement parce que la situation d'un enfant s'est modifiée à moins que son comportement n'ait changé ou que des troubles particuliers n'aient fait leur apparition.

Dans l'intérêt de chaque enfant accueilli, il est nécessaire de reconnaître que la problématique personnelle et individuelle d'un enfant n'est pas compatible avec l'intérêt commun, et que les ressources et compétences internes de la MECS sont insuffisantes à produire une prise en charge appropriée à ses besoins. Si tel est le constat, ou bien le présupposé en cas de demande d'admission, il est nécessaire et justifié de savoir opposer un refus à la demande.



En conclusion, si notre association ne se situe aucunement dans la recherche d'une population homogène dans le moindre de ses comportements, s'il existe une place pour l'expression de la différence, une tolérance face à la manifestation de troubles pris comme autant de symptômes de difficultés et de souffrances, il est toutefois revendiqué de pouvoir mettre fin ou refuser des accueils dont il est évalué qu'ils ne sauront être profitables aux intéressés et seront préjudiciables aux autres enfants.

En tant que MECS investie de la mission de Protection de l'Enfance, la Maison d'Enfants Oberlin doit en permanence pouvoir mobiliser tous les moyens qui lui ont été alloués, au service de cette dite mission. Pour autant il ne lui est pas possible de pouvoir prendre en charge, d'accompagner l'exhaustivité des problématiques présentées par les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il est nécessaire que soit entendue et reconnue, à l'admission comme en cours de prise en charge, la capacité de l'établissement à évaluer la faisabilité ou la poursuite de tout accueil.



III. LE FONCTIONNEMENT DE LA MECS

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

La MECS Oberlin s'enrichit désormais de faire partie d'un ensemble de services interconnectés dont nous avons développé le projet dans le document « Projet d'établissement et de services ». Certains personnels, de par leur fonction, direction ou thérapeutes, seront impliqués dans l'ensemble des services. D'autres peuvent l'être selon les besoins des parcours ou des situations des jeunes accueillis.

3.1.1 Personnels communs aux établissement et services

Voir la description de leurs missions dans le document « Projet d'établissement et de services » :

- La directrice
- Les chefs de service éducatif
- Le personnel administratif
- L'économiste comptable
- Les secrétaires
- Le personnel des services généraux
- Les surveillants de nuit
- Les agents d'entretien
- Les agents de service
- Les lingères
- L'intendante

3.1.2 Le personnel éducatif

Sa fonction comprend des aspects pédagogiques, matériels, administratifs et de relations avec les enfants et les adolescents accueillis, les parents et l'extérieur.

⇒ *Le personnel éducatif :*

- Est responsable de la gestion quotidienne de la vie en groupe.
- Coordonne en équipe un projet individuel pour chaque jeune sous couvert du chef de service éducatif.
- Participe aux rencontres régulières avec les parents et le travailleur social de l'ASE.
- Est garant du suivi des différents projets de l'enfant.



- Assure la sécurité physique et morale des jeunes, tant au niveau collectif qu'individuel.
- Se tient au courant des consignes de sécurité de l'établissement et veille à ce que les jeunes respectent le règlement.
- Contrôle en permanence l'effectif du groupe et rend compte de toute absence au chef de service.
- Anime et prend en charge le groupe de jeunes dans tous les aspects de la vie quotidienne.
- Organise des activités.
- Participe aux camps et transferts de l'institution.
- Observe les jeunes, s'informe de leurs troubles et de leur étiologie, et restitue avec eux le sens de leur placement.
- Tient à jour les cahiers et autres documents d'observations et de liaison.
- Vise à aider chaque jeune à réfléchir à ses actes.
- Est en contact avec les parents et les partenaires extérieurs.
- Participe aux réunions d'équipe, de suivi éducatif, et toute autre réunion de réflexion et de régulation.
- Contrôle régulièrement les différentes installations, le matériel ainsi que tout ce qui permet et facilite la vie des jeunes dans l'établissement, et fait réparer rapidement ce qui est détérioré.

L'intervenant éducatif joue donc un rôle d'interface entre les jeunes, les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire, les intervenants extérieurs à l'institution et le milieu d'origine.

⇒ *L'éducateur référent*

Chaque enfant admis se voit attribuer un éducateur référent projet et un co-référent, membres de l'équipe éducative qui l'accompagne au quotidien.

Ces professionnels sont garants, sous contrôle de leurs pairs et de l'encadrement du Dispositif Oberlin de la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant dont ils ont la charge. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la famille en sus de la référente famille, et des partenaires qu'ils rencontrent régulièrement dans l'intérêt de l'enfant.

Au titre de référents, les éducateurs ont toute légitimité pour participer à des instances extérieures traitant de la situation de l'enfant. Ils y exposent les observations et positionnements de l'établissement.

Ils rédigent les rapports d'évolution demandés par l'ASE et le magistrat, préparent et présentent la situation de l'enfant lors des réunions de concertation.

Les référents ont une obligation d'information régulière vis-à-vis de leurs collègues, à propos des situations dont ils ont la charge. C'est cette obligation qui permet une réelle continuité du sens de la prise en charge, même en leur absence, qui garantit l'existence d'une observation plurielle et limite le risque d'appropriation ou à l'opposé de rejet, de certaines situations d'enfant.



Bien entendu, la fonction de référent fait l'objet d'un écrit enregistré dans le système qualité, définissant son rôle et ses limites.

Le référent est selon nous, un soignant dans le sens où il travaille à cultiver l'attachement, la joie, l'apaisement, la sécurité de l'enfant et de l'adolescent. Il doit oser le verbe aimer.

⇒ *Le référent famille*

Le référent famille travaille sous la responsabilité de la directrice et par délégation des chefs de service, dans le cadre et le respect du projet de la MECS. Il a des fonctions d'accompagnement des familles et de représentation de l'établissement auprès de partenaires institutionnels.

Le référent famille a pour mission générale de travailler auprès des familles et de mettre en œuvre toutes actions visant à accompagner, soutenir et développer les compétences parentales, la vie familiale et le lien social, en cohérence avec le projet individualisé de l'enfant. Lorsque c'est possible, il mobilise plusieurs outils afin d'associer davantage les familles à la prise en charge de leurs enfants et les réinscrire dans leur place de parents. Dans le cadre de cette mission, le référent famille :

- Travaille dans tous les cas, dans le respect de l'enfant et de sa famille.
- Adopte une posture professionnelle de non-jugement.
- Est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Accueille, participe à l'évaluation, conseille, soutient les familles en fonction de leurs besoins ou de leurs demandes.
- Etablit des contacts et des échanges avec les parents, a minima une fois par mois.
- Effectue des visites au domicile des familles.
- Participe à l'évaluation, en concertation avec ses collègues, des demandes d'ouverture de droits.
- Veille à l'organisation et au maintien des relations de fratrie s'il y a une pertinence.
- Fait la liaison avec l'équipe pluridisciplinaire sur le déroulé des visites et transmet toutes informations utiles relatives à la relation parent/enfant.
- Participe aux réunions des équipes éducatives.
- Etablit le calendrier de retour des enfants à domicile conformément au droit de visite et d'hébergement ordonné par le juge des enfants.
- Anime des visites médiatisées.
- Rédige la partie concernant la situation familiale dans les rapports d'échéance.
- Participe aux audiences.



⇒ *La maitresse de maison*

Les maitresses de maison de chacune des unités de vie ont pour mission principale d'assurer une présence auprès des enfants et adolescents, à ce titre elles impactent qualitativement la vie des enfants et le travail de l'équipe éducative dont elles font partie. Pour se faire chacune d'elle :

- Confectionne les repas et choisit les produits qui serviront à leur élaboration.
- Veille à la qualité de l'aspect vestimentaire et à la valorisation de l'enfant par le biais d'achats en collaboration avec l'équipe éducative.
- Contribue au bien-être de l'enfant en l'aidant à aménager, décorer et ranger sa chambre.
- Anime des ateliers pédagogiques,
- Réalise les achats des cadeaux d'anniversaire et confectionne les gâteaux.
- Réalise les travaux nécessaires au nettoyage, au rangement et à l'entretien des lieux de vie en collaboration avec l'agent de service.

⇒ *L'éducateur technique*

Il est chargé d'animer l'atelier menuiserie et l'atelier nature et compagnie auprès des enfants accueillis à la MECS. Il adapte les activités proposées en fonction de l'âge des enfants dans le respect des consignes de sécurité.

Il transfère ses connaissances et ses compétences aux enfants et aux adolescents :

- Connaissance de l'outillage.
- Prise de mesures.
- Préparation de gabarit.
- Création de jeux et mobilier.
- Plantation de légumes et fleurs
- Découverte de l'essence des arbres.
- ...



3.1.3 *Le personnel médical et paramédical*

⇒ *Le psychologue*

Son poste comporte les fonctions suivantes :

- Travail de coordination avec la Directrice : son statut de cadre fonctionnel lui permet de questionner et d'aider à la réflexion de l'ensemble de l'établissement. Avec l'équipe de direction, il participe au développement du projet institutionnel lors de réunions prévues à cet effet.
- Emet un avis lors du processus d'admission.
- Travail auprès de l'équipe éducative : il est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclaircissement. Il participe aux réunions de suivi éducatif des jeunes et aux différentes concertations.
- Travail auprès des jeunes accueillis : il rencontre les jeunes en entretien individuel chaque semaine. Il met en place des entretiens à visée psychothérapeutique. Il agit en complémentarité des autres membres du personnel. Il est amené à proposer un travail psychologique et/ou des évaluations selon les besoins et la demande qui émergent à lui et dont il doit en apprécier la cohérence.
- Réalisation des écrits à l'attention des magistrats ou de toute autre instance afin d'apporter un éclairage spécifique autour du jeune rencontré.
- Prise en compte du fonctionnement familial, dans ses nouages, ses difficultés et ses possibilités. Il peut être amené à rencontrer les parents pour accueillir leurs questionnements et leurs difficultés

⇒ *Le psychiatre*

Cadre fonctionnel, il :

- Participe sur demande aux réunions de concertation des enfants. Apporte son regard de clinicien et son analyse sur les problématiques présentées par les enfants.
- Participe à des temps d'échange avec les éducateurs autour d'enfants qui posent particulièrement problèmes. Donne son éclairage sur ce qui peut se jouer pour ces enfants et participe à l'élaboration de pistes de prises en charge.
- Effectue le suivi psychiatrique des enfants qui paraissent particulièrement en souffrance et introduit si nécessaire des traitements médicamenteux puis oriente ce suivi vers le CMP.
- Fait le lien avec les partenaires médicaux externes impliqués dans la prise en charge des enfants.
- Initie des entretiens avec les parents dans le cas de situations complexes.



⇒ *L'orthophoniste*

Son rôle consiste

- En un dépistage et diagnostic des difficultés éventuelles des enfants en matière de langage oral et langage écrit. Cela se fait par le biais du bilan orthophonique en tenant compte au quotidien des troubles constatés qui font partie intégrante des difficultés psychologiques de l'enfant.
- En prise de décision de l'opportunité d'une prise en charge orthophonique qui se définit avec l'enfant. Le premier objectif étant d'établir une réelle rencontre avec les enfants accueillis qui ne sont souvent pas disponibles aux apprentissages. La rééducation doit s'établir sur la base d'une confiance réciproque pour permettre la progression des enfants.
- En une prise en charge des enfants basée sur des exercices techniques et/ou ludiques pour améliorer leurs performances et/ou les amener vers un désir de progression.
- En un travail de coordination avec l'équipe : partage d'informations, réflexion commune, mise en place de projets, participation aux réunions de concertation.

⇒ *La psychomotricienne*

La psychomotricienne, qui intervient en tant que prestataire extérieur ½ journée par semaine, aide les enfants et les adolescents ayant des difficultés sur le plan moteur, comportemental, relationnel ou émotionnel.

Elle étudie les interactions entre perception, sentiments, pensée, mouvement et comportement.

Elle observe la façon dont ces interactions se manifestent sur le plan corporel et influencent le mouvement.

La psychomotricité permet de développer :

- Les habiletés motrices.
- L'autonomie.
- Les compétences sociales.
- La confiance en soi et envers les autres.
- La capacité à gérer ses émotions.
- Et tout simplement le plaisir d'être en mouvement.

La psychomotricité stimule les ressources de l'enfant/l'adolescent, l'amenant à mieux se connaître et à trouver en lui-même la clé de son développement. Elle améliore l'équilibre entre corps et esprit et contribue ainsi au bien-être physique, psychique et social de l'individu.



⇒ *Les infirmières*

- Elles organisent et accompagnent l'ensemble de la prise en charge médicale des enfants en partenariat avec les familles, les éducateurs et les différents médecins : visites médicales, soins, suivis des vaccinations et traitements, actions de préventions générales, surveillance et adaptation des menus si nécessaire, dépistages de problèmes de vue, de poids ou de parasites.
- Elles préparent les médicaments.
- En fonction des camps prévus ou des colonies de vacances, ce sont elles qui remplissent les fiches sanitaires et préparent les trousseaux de secours et les traitements adaptés.
- Elles commandent le matériel de soin nécessaire.
- Elles ont la responsabilité des dossiers médicaux des enfants.

3.1.4 Les surveillants de nuit

Au nombre de quatre, ils sont chargés :

- D'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- De prévenir les incidents, les intrusions, les fugues.
- De permettre les conditions favorables au sommeil.
- De gérer les réveils imprévisibles des enfants et adolescents.
- De prévenir et gérer les situations de tension, les événements imprévus.
- De veiller à la continuité de l'accompagnement.
- De rester disponible en ayant une écoute attentive et bienveillante.
- De participer au temps pluridisciplinaire et à la réflexion institutionnelle.



3.2 LES INSTANCES

Il s'agit prioritairement de réunions dont les objectifs, l'organisation, l'animation et les participants diffèrent. Elles peuvent évoluer et sont, comme tous les moyens utilisés dans l'établissement, détaillées dans les instructions enregistrées dans le système qualité, dont la mise à jour permanente doit assurer une parfaite adéquation des fins avec les moyens, sans attendre la réécriture du projet d'établissement à son échéance.

Les indications données ci-dessous sont valables au moment de la validation du présent projet d'établissement.

La plupart des réunions sont organisées au niveau du service concerné, mais certaines réunions sont aussi l'occasion de rencontres pour l'ensemble des acteurs du site et fondent la cohésion de l'action pour l'ensemble du dispositif.

Celles qui sont communes aux trois structures sont présentées dans le « *projet d'établissement et de services* » :

- Réunions d'information générale, pour l'ensemble du site.
- Réunions de l'équipe d'encadrement, pour l'ensemble du site.
- Réunions Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS).
- Réunions Groupe À Thème (GAT)
- Réunions de régulation/formation
- Entretiens professionnels annuel
- Temps de rencontres et de communication avec les familles.

3.2.1 Réunions de Concertation Pluri Professionnelle CPP

Instances centrales de réflexion et d'évaluation des projets personnalisés, elles sont organisées sur un rythme hebdomadaire, sauf durant les périodes de vacances. Elles font l'objet d'une instruction détaillée dans le système qualité.

Un planning de leur programmation est établi à l'avance et permet que chaque situation d'enfant soit étudiée une à deux fois par an minimum.

Ces instances sont le lieu privilégié de la mise en commun des observations et des informations sur la situation de l'enfant et de sa famille. Elle permet aussi le rappel ou la modification des orientations de la prise en charge, l'articulation du travail entre les différents intervenants, ainsi que la mise à jour du projet personnalisé.



Elles se déclinent en :

- **CPP Post admission** : recueil des informations, anamnèse, élaboration des 1ères pistes de travail...
- **CPP Echéance** : validation des propositions faites concernant la poursuite ou non de la mesure, rapport d'échéance...
- **CPP Projet** : Evaluation du projet, des objectifs, des moyens, réflexion pluriprofessionnelle, co-construction du projet...
- **CPP Clinique** : comprendre l'enfant dans sa singularité, son fonctionnement, son mode relationnel, sa place dans sa famille et dans l'institution...



3.3 LES OUTILS

3.3.1 Les projets personnels individualisés

Ils sont le moyen privilégié de faire en sorte que chaque enfant reçu à la MECS Oberlin soit considéré comme un individu unique dont les besoins sont spécifiques.

Ils mettent les professionnels « en tension » afin que leur regard sur l'enfant soit dynamique et projectif et que leur action au quotidien soit guidée par des objectifs plutôt que par des habitudes.

Chaque enfant dispose d'un Projet Personnels Individualisé (PPI), annexé à son Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), et révisé plusieurs fois par an. Ce document écrit, est élaboré par le référent éducatif et son équipe, sous couvert du chef de service, avec la participation des parents et surtout celle de l'enfant lui-même. Il vise à favoriser son développement et son épanouissement personnel, à faire évoluer positivement la situation ayant conduit au placement et à permettre à l'enfant et à ses parents de se projeter.

Il recense les besoins de l'enfant en considérant l'ensemble des axes de son développements sous les items suivants :

- Santé et promotion du bien être
- Mode vie et habitudes.
- Relations sociales
- Famille et relais
- Scolarité et insertion
- Préparation à la majorité
- ...

Il permet alors de dégager des objectifs d'accompagnement et des moyens susceptibles de les servir, ainsi qu'une échéance temporelle pour en évaluer le degré de réussite.

Le PPI est un élément incontournable au plan réglementaire et particulièrement propice à la dynamique institutionnelle puisqu'il provoque une gestion paradoxale de la vie à l'internat où le fonctionnement collectif doit intégrer la pluralité des situations individuelles.



3.3.2 Le Document Individuel de Prise en Charge

Le DIPC institué par la loi de 2002 et signé par l'ensemble des parties, représente un outil de travail à part entière. Y sont indiqués de manière compréhensible pour l'enfant :

- Les raisons du placement.
- Les objectifs de la prise en charge à la MECS.
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces derniers.
- La scolarité.
- Les besoins en termes de santé.
- Les relations familiales et plus précisément les droits des membres de la famille.
- La contribution financière ou non des familles
- ...

3.3.3 Le livret d'accueil

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 du CASF et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil.

À ce jour, l'Association Oberlin délivre un livret d'accueil aux enfants accueillis à la MECS. Ce livret assure une présentation de la structure en établissant un état précis des lieux et un inventaire rigoureux des prestations, accompagnements et interventions délivrés permettant à l'enfant comme à sa famille de disposer d'une information objective sur la gamme des services mis à sa disposition.

Le livret d'accueil est principalement destiné à « garantir l'exercice effectif des droits » de la personne accueillie et à prévenir notamment « tout risque de maltraitance ».

Il est obligatoirement annexé au livret d'accueil une charte des droits et libertés de la personne accueillie.

3.3.4 Les réunions d'enfants

Il convient de permettre l'expression de leur parole comme le demande la loi 2002-2.

Ainsi, à défaut d'un CVS, une réunion hebdomadaire d'enfants est organisée afin de recueillir la parole de ces derniers à propos de leur prise en charge. Il s'agit aussi d'un outil de socialisation puisqu'il leur faut apprendre à réfléchir et ordonner leur pensée, écouter et respecter l'autre, parler de ce qu'ils souhaitent individuellement et collectivement. Il s'agit également d'un apprentissage de la citoyenneté par la participation effective des enfants à une démarche collective.



C'est une instance qui permet de reconsidérer des points de l'organisation quotidienne qui, soit posent problème, soit ont perdu de leur sens. C'est également une opportunité offerte aux enfants d'être des acteurs de leur prise en charge. Ces réunions donnent lieu à des comptes-rendus accessibles par tous.

3.3.5 Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)

Cf détail dans « projet d'établissement et de service ».

3.3.6 Les « crazy credi » et ateliers hebdomadaires

Un mercredi par trimestre, durant deux à trois heures, chaque enfant peut s'inscrire à un atelier : bricolage, sculpture sur bois, arts plastiques, VTT, cuisine, en fonction de ses goûts et de son envie. Ce sont les éducateurs de l'ensemble des services qui proposent et animent ces ateliers en fonction de leurs compétences, c'est donc l'occasion pour les enfants suivis par les différents services de rencontrer des éducateurs qu'ils ne connaissent pas et d'autres enfants.

Concernant particulièrement les enfants et adolescents de la MECS et des appartements familiaux, à savoir ceux qui vivent sur place, il faut savoir que toutes les semaines sont organisées des séances de sport inter pavillonnaire, des diners en pleine forêt, des ateliers pâtisserie et de couture... sur inscription.

3.3.7 Les camps et les colonies

Une des spécificités de notre Dispositif est de proposer un nombre de périodes de camps plus important que dans la plupart des MECS. Ainsi chaque enfant participe à un minimum de quatre semaines de camp par an avec les éducateurs de son groupe ou de manière inter pavillonnaire. Ces périodes ont pour objectif de permettre aux enfants de découvrir leurs pairs et leurs éducateurs hors du cadre institutionnel et donc sans le regard et les pressions exercées par ceux des autres groupes. C'est aussi l'occasion d'être confronté à des inconnus et d'apprendre à s'adapter à des attentes et des exigences différentes, dans des lieux nouveaux. Enfin, c'est pour la plupart des enfants, l'occasion de découvrir la mer, la neige et d'étendre leurs connaissances en géographie tout en s'initiant à de nouvelles activités proposées en fonction des compétences et des passions des éducateurs à l'initiative du camp.

Ces camps sont ouverts selon les situations individuelles aux enfants des autres services.



Concernant les enfants qui ne quittent jamais notre établissement, ceux pour lesquels des retours en famille ne sont pas possible, ceux qui vivent la collectivité de la MECS Oberlin 365 jours/an, nous préconisons avec leur accord des séjours de vacances auprès d'organismes agréés afin de leur permettre de sortir des murs, de vivre d'autres aventures.

3.3.8 Les ateliers techniques

⇒ *Le potager et les animaux*

Il s'agit de permettre aux enfants de s'enrichir et de s'épanouir comme citoyen dans le respect et la connaissance de la nature et d'être en contact avec des animaux de la ferme. Les enfants doivent pouvoir observer, faire pousser, jouer, agir, créer, fabriquer, toucher, goûter, communiquer, s'entraider, entrer en relation avec l'animal et en prendre soin...

Le potager-jardin est alors utilisé comme outil riche d'innombrables potentialités éducatives, un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation dans le respect de l'environnement.

L'animal quant à lui, est utilisé en tant que support de la relation. A son contact, les enfants apprennent l'empathie, la patience. Cela leur procure un certain apaisement ; et cela leur demande de se montrer responsables, notamment dans les soins à fournir à l'animal.

⇒ *L'atelier menuiserie*

L'atelier menuiserie est animé par une éducatrice technique, qui travaille selon une pédagogie appliquée et une pédagogie dite de « projet ».

Ainsi les enfants tout comme les adolescents viennent y partager un moment récréatif et ludique en construisant un jouet ou un objet en bois avec lequel ils repartent à la fin de l'atelier. Au programme : clouer, poncer, scier, râper, ajuster, coller, ficeler, décorer, tamponner, cheviller... les enfants sont donc valorisés à utiliser des outils de grands.

Concernant les plus âgés, la valeur du travail est enseignée, une transmission de connaissances et de compétences est effectuée. Ils participent à des travaux d'entretien et de réparation (portes, placards...), d'aménagement aussi (salon de jardin...) et fabriquent des réalisations personnelles.



3.3.9 La médiation animale

« L'animal ne se nourrit pas d'attentes idéalisées envers les humains, il les accepte pour ce qu'ils sont et non pas pour ce qu'ils devraient être. »

- Boris Levinson (*Pionnier de la Zoothérapie*)-

La médiation animale consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique ou social.

La médiation animale est un complément à l'intervention de professionnels du soin : pédiatre, psychiatre, orthophoniste, psychomotricien ou de professionnels du secteur social. Dans ce cas, elle s'intéresse notamment aux rapports avec autrui, à l'éducation ou à la délinquance. Elle peut également être utilisée dans le cadre de troubles de l'attention et de la concentration, de dépréciation de soi, de dépression, de solitude et d'isolement.

Il s'agit toujours d'élaborer des projets individualisés et de mettre en place des objectifs opérationnels définis en accord avec les accompagnants tels que le psychologue, l'éducateur, l'équipe soignante ou tout autre professionnel encadrant.

L'intervenant met en place la médiation par l'animal auprès de personnes en situation de fragilité, avec pour objectifs de leur apporter un bien être, de développer leur dextérité, de stimuler les capacités cognitives, d'améliorer leur autonomie, de créer ou recréer des liens sociaux.

Les participants n'ont besoin d'aucune compétence particulière. C'est le contact avec l'animal qui apaise, met en confiance, et crée un contexte favorable pour l'intervenant, qui reste en toutes circonstances le fil conducteur, le porteur du projet d'accompagnement.

Le service d'Accueil De Jour dispose au sein de ces locaux d'une unité de médiation comprenant des rongeurs et des chiens grâce à l'un de ses membres formés à la médiation animale.



3.4 LES PRESTATIONS ET SERVICES RENDUS

La présentation des prestations de service délivrées par l'établissement a pour mission d'énoncer les axes des services rendus et les engagements de l'établissement.

Il s'agit d'une part, à partir des principes affirmés précédemment de formuler leur déclinaison opérationnelle dans des procédures, des instances repérables et concrètes. Et d'autre part d'énoncer les pratiques en cours et leurs évolutions prévisibles dans une organisation qui s'élabore continuellement au cours du temps.

3.4.1 Les prestations d'admission

L'admission est un moment important, voire déterminant dans un processus qui vise à mettre fin à une situation de risque ou de danger pour entrer dans une étape que l'on veut réparatrice. C'est dès ce moment que va s'amorcer le travail d'accompagnement et de prise en charge de l'enfant et de sa famille, et que vont devoir en être repérées les potentialités et les limites.

⇒ *Le Protocole d'admission de la MECS*

Le placement en MECS est une mesure de placement qui s'inscrit dans le cadre administratif ou judiciaire. L'accueil d'un enfant se met ainsi en place soit à la demande d'un magistrat, soit à la demande de la famille, après concertation de l'équipe du SPE et de l'ensemble des partenaires chargés de l'évaluation de la situation et du projet pour l'enfant.

Le SPE est porteur du projet et surtout garant du respect du cadre contractuel ou judiciaire de ce dernier. Il opère ainsi en service gardien de l'enfant, missionnant un service prestataire d'une part et l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant et de sa famille, d'autre part.

L'entrée dans la mesure de placement résulte dès lors d'une construction partagée, qui devient effective à la suite d'un processus respectant le cadre dans lequel il s'inscrit et permettant la maturation du projet.

⇒ *La demande d'admission*

L'ASE adresse une demande d'admission à la directrice de la MECS Oberlin.



« La commission admission » dont font partie : la directrice, les chefs de service, les psychologues, les coordonnateurs d'équipe, étudie la problématique de la situation selon ses dimensions individuelle, familiale et contextuelle et les croisent avec les ressources et compétences de l'établissement afin d'en vérifier l'adéquation. Dans un délai de quatorze jours, une réponse est apportée par la Direction :

- Si refus de l'admission, celle-ci est motivée.

Si acceptation de principe, une rencontre au sein des bureaux de l'ASE est initiée avec la famille, l'enfant, le référent ASE et un cadre de la MECS. Cette première rencontre a pour but avant tout d'explicitier très clairement les raisons du placement, de faire connaissance, de préparer les contours de ce que pourra être le projet d'accompagnement.

⇒ *Le dispositif de préadmission*

La famille est accueillie sur site avec le référent ASE. La rencontre s'effectue en plusieurs temps.

Une rencontre avec la Directrice de l'établissement et/ou un Chef de Service, l'éducateur pressenti comme éducateur référent, la référente famille, les parents et le référent ASE.

Cette première partie de la rencontre a pour objet d'écouter les attentes de la famille et de recueillir leur propos au regard des difficultés vécues, d'évaluer par ailleurs les besoins de l'enfant et les objectifs de l'accompagnement.

Il est également donné les informations utiles sur l'établissement, les règles de vie, le quotidien, l'organisation des retours en famille en lien avec l'ordonnance de placement et/ou les services chargés du suivi de la situation.

Le rôle central du référent projet et du référent famille dans le dispositif d'accompagnement de l'enfant est expliqué aussi, lors de cette rencontre.

Il est procédé à la remise du livret d'accueil, dans lequel se trouve la charte des droits et libertés de la personne accueillie, et du règlement de fonctionnement.



Une visite de l'établissement et des locaux.

Une visite de l'internat, du parc et de l'école (en fonction de la situation) est proposée par la directrice ou le chef de service à l'enfant et à ses parents. C'est souvent l'occasion pour eux de faire connaissance avec ce qui va être le futur cadre de vie du jeune, de découvrir à quoi ressemble un « foyer », d'être rassurés de voir que les dortoirs ne sont plus de mise et que le mobilier, les locaux sont adaptés à l'âge de leur enfant et le cadre aménagé de la manière la plus agréable possible. Ce temps de visite permet aussi d'échanger de manière plus informelle que lors des entretiens qui précèdent et de faire un peu connaissance les uns avec les autres.

⇒ *L'admission proprement dite*

Celle-ci intervient après échange entre professionnels qui définissent la pertinence de l'accueil de l'enfant et qui posent ce que pourrait être l'ébauche du projet à conduire dans le temps. C'est le temps de la validation réciproque.

L'admission.

Une date précise concernant l'accueil est fixée dans un délai d'une semaine après la rencontre de préadmission et un dossier d'admission (avec pièces administratives à fournir, documents à signer et trousseau à prévoir) est transmis aux familles et au travailleur social suivant la situation de l'enfant.

L'accueil effectif de l'enfant s'organise en règle générale par un mot de bienvenue du responsable présent ayant pour objet également de redire le sens de la prise en charge, les premiers objectifs de placement.

Lors de cette rencontre, le DIPC est renseigné avec la famille et l'enfant ou au plus tard dans le mois suivant l'admission.

Un entretien avec le psychologue, les parents et l'enfant.

Souvent le lieu d'expression d'une invalidation de la fonction parentale, l'admission, c'est-à-dire le premier point de rencontre entre la famille et l'institution, est un temps éminent qui nécessite d'être particulièrement accompagné.



L'entretien clinique le jour de l'admission constitue un temps dans l'accueil de l'enfant, de sa famille et de l'histoire familiale. Par une prise en compte du contexte particulier dans lequel il s'inscrit, il s'agit de saisir ce qui se joue pour lui au sein du système familial. L'objectif est de permettre aux parents de dire avec leurs mots le sens que prend pour eux ce placement et ce qu'ils jugent important de nous transmettre à ce moment-là, sur leur enfant et leur relation à lui. Cela suppose d'offrir une approche positivée et distanciée de leur place dans le projet à venir avec leur enfant. Il s'agit à ce moment précis de l'intervention d'un temps de respect voulu de l'histoire de chacun et de réassurance du lien parents/enfant.

Une rencontre avec la coordinatrice de l'Unité d'Enseignement :

Dans le cadre où la problématique de l'enfant et/ou son comportement l'empêche (dans un 1^{er} temps) d'être scolarisé en milieu ordinaire, il a la possibilité d'être admis à l'Unité d'Enseignement située au sein de l'établissement. Dans ce cas, ses parents et lui sont amenés à rencontrer la coordinatrice afin d'évoquer sa scolarité, ses appétences, ses difficultés et de visiter l'école.

L'accueil de l'enfant dans son unité de vie.

L'accueil de l'enfant dans son groupe de vie (en présence de sa famille) est conduit par l'éducateur référent qui est présenté à la famille. Celui-ci accompagnera l'enfant durant le temps de son accueil à l'établissement et sera l'interface constante entre la famille et l'enfant en sus du référent famille.

⇒ *L'admission en urgence*

Il s'agit de :

- Proposer sans délai un hébergement et une prise en charge éducative adaptés aux besoins d'une situation d'enfant.
- Réaliser l'admission dans un contexte garantissant la sécurité physique et psychique de l'enfant.
- Proposer à court terme un projet d'accompagnement correspondant aux besoins les plus repérables.
- Évaluer l'adéquation entre le profil de l'enfant et les caractéristiques du mode de prise en charge dispensé à Oberlin.



La procédure d'une admission en urgence est la suivante :

- La demande reçue par téléphone, mail ou fax doit comporter des éléments précis concernant l'enfant, le cadre juridique de son placement ainsi que les restrictions de droits ou les caractéristiques particulières de la situation.
- La décision est rendue dans la journée par l'équipe de direction.
- L'admission se réalise y compris en l'absence de la famille avec le souci encore majoré d'accueillir l'enfant dans un climat de sécurité matérielle et affective.
- Un projet répondant aux besoins immédiats est élaboré et mis en œuvre par l'équipe et l'encadrement.
- La réunion de concertation post admission a alors pour objectif principal d'évaluer le bien fondé de pérenniser l'accueil réalisé en urgence.

L'accueil en urgence sur une place disponible correspondant à l'âge de l'enfant ne peut s'envisager, du fait de la mission, des moyens et de l'organisation de l'établissement, que s'il est réalisé en journée, à l'exclusion des week-ends et jours fériés.

3.4.2 Les prestations hôtelières

L'accueil en internat éducatif confère une place prépondérante à la vie quotidienne. Les conditions d'hébergement ainsi que la qualité de la restauration participent grandement à la sécurité physique et psychologique des enfants, ainsi qu'à leur bien-être, eu égard à ce que fut leur situation avant le placement.

⇒ *L'hébergement*

Il s'agit en outre de :

- Fournir un cadre de vie confortable, entretenu et repérable pour chaque dimension de la vie quotidienne.
- Proposer des lieux d'hébergement adaptés à l'âge et aux besoins des enfants et qui permettent de leur garantir un espace d'intimité. Les chambres sont individuelles ou à deux. Elles constituent son domicile, son chez soi, son lieu à lui aussi il est important qu'il s'y sente bien et en sécurité.
- Fournir une offre d'entretien du linge dans le respect des normes sanitaires.

Pour ce faire l'établissement Oberlin porte une attention particulière au mobilier mis à la disposition des enfants dans chaque espace. Une politique d'aménagement, d'entretien et de réfection des locaux, ainsi que de renouvellement du matériel est menée.



Les règles de vie des groupes définissent l'usage des locaux, déterminent et réglementent les espaces communs et personnels. Les professionnels sont garants du sens, de l'application et du respect de ces règles.

L'établissement dispose d'un service de blanchisserie adapté ainsi qu'un service pour l'entretien de la propreté des locaux.

⇒ *La restauration*

L'établissement s'engage d'une part à proposer une alimentation saine, équilibrée, adaptée aux enfants, dans le respect des normes sanitaires, d'autre part à fournir un espace de restauration confortable, serein et convivial et à faire des temps de restauration des moments d'échanges et de socialisation.

Ainsi l'établissement est doté de maitresses de maison qui prennent en charge les repas des groupes de vie en semaine. Les week-ends ce sont les personnels éducatifs qui prennent le relai avec les jeunes.

Le mobilier est adapté à la taille et à l'âge des enfants. L'espace de restauration de chaque groupe de vie est entretenu et aménagé en vue d'être confortable et de limiter les nuisances sonores. Les heures de repas sont adaptées au maximum au rythme, âge et besoins des enfants.

Les enfants de chaque groupe sont amenés à partager leur table avec leurs éducateurs ou d'autres adultes travaillant dans l'établissement qu'ils auraient souhaité inviter. Les enfants sont amenés à participer à certaines tâches relatives au temps de repas, selon leur âge, ils mettent la table, passent un coup d'éponge, de balai...

3.4.3 Les prestations de santé

Certains enfants, même très jeunes ont pu connaître, avant leur accueil, des actes de maltraitance ou une forme de délaissement de leur santé. D'autres souffrent d'affection ou de pathologie qui méritent de la vigilance. Par ailleurs, l'accueil en collectivité ne doit pas faire oublier le suivi particulier auquel chacun doit pouvoir prétendre.



Ainsi, il importe d'encourager une culture du prendre soin des enfants par les professionnels, quels qu'ils soient et par les enfants eux-mêmes, de s'attacher à construire une image positive et donc valorisante qui contribue à la confiance et à l'estime de soi.

Les objectifs de nos prestations de santé sont les suivants :

- L'évaluation régulière de l'état de santé des enfants.
- La mobilisation des familles autour des questions relatives à la santé de leurs enfants.
- La proposition de réponses adaptées, en matière de soins, aux besoins des enfants.
- La sensibilisation de tous les acteurs institutionnels sur les gestes participant à l'amélioration de l'état sanitaire des enfants.

Pour ce faire, l'établissement constitue, pour chaque enfant accueilli, un dossier médical placé sous la responsabilité des infirmières. Ce dossier est tenu à jour. Les suivis et vaccinations obligatoires sont effectués et chaque enfant est assuré de bénéficier au minimum d'une visite médicale annuelle.

L'infirmière est l'interlocutrice privilégiée des familles pour les questions relatives à la santé des enfants.

L'établissement engage et mène à bien sur la durée de l'accueil, les interventions qui se justifient, auprès de praticiens généralistes ou spécialistes.

Une information claire et actualisée est diffusée à tous les salariés sur les gestes quotidiens et prophylaxies permettant la prévention en matière sanitaire.

3.4.4 Les prestations éducatives et thérapeutiques

Dans ce domaine, l'intervention de l'ensemble du personnel de l'établissement se réfère à des prérequis, qui sont :

- En premier lieu, la reconnaissance d'avoir à mener une action de protection. Elle est justifiée par la mesure de placement qui organise l'éloignement de l'enfant de son milieu d'origine reconnu comme insuffisant, pathogène, ou dangereux.
- Ensuite, la conviction d'avoir à mettre en œuvre des actes professionnels multiples mais coordonnés visant au développement et à l'évolution individuels de chaque enfant, à partir d'une organisation collective.
- La capacité à porter une attention particulière à chaque enfant afin de proposer, en réponse à ses difficultés propres, des interventions spécifiques et surtout individualisées, dans ou en dehors de l'établissement.
- Enfin, accepter que l'enfant puisse compter pour le professionnel et sur le professionnel car se sentir aimé aide à grandir.



⇒ *L'action éducative*

C'est là le « cœur du métier » des personnels de la MECS Oberlin, le fondement de leurs actions et de la majorité de leurs actes professionnels.

L'ensemble des salariés se donne ainsi pour mission :

- D'accueillir les enfants et les adolescents dans un espace sécurisé, repérable et respectueux de chacun.
- D'être en capacité d'être une figure d'attachement sécurisée, digne de confiance.
- De favoriser l'apprentissage de la notion de respect de soi-même et d'autrui.
- De favoriser l'expression, les échanges et la qualité relationnelle.
- D'aménager des espaces de vie, de jeux et de loisirs et surtout de jouer et faire avec.
- De permettre un accompagnement personnalisé dans une organisation collective.
- De permettre à l'enfant de s'inscrire durablement dans le lien en tenant à lui, même dans la difficulté.
- De le valoriser et de mettre en lumière ses ressources, progrès et réussites.
- De viser à l'autonomie de l'enfant et à son adaptabilité à son environnement.
- De favoriser la curiosité, la découverte et l'inscription des enfants dans leur nouvel environnement.
- De soutenir et d'encourager l'enfant dans son rapport au savoir et à la scolarité, afin que l'école soit un véritable lieu d'épanouissement ou tout au moins de lui permettre de trouver comment s'épanouir.
- De donner du sens et de la justesse aux règles de vie du groupe en les expliquant.
- De rédiger des écrits professionnels tenant compte des événements marquants, positifs comme négatifs, concernant l'évolution et les besoins de l'enfant.
- De permettre aux enfants et aux adolescents de formuler des désirs personnels et de mener à bien des projets particuliers.

⇒ *L'action thérapeutique*

L'établissement dispose d'un plateau technique permettant, en interne, une action thérapeutique au sens strict, à savoir deux psychologues, un psychiatre, un orthophoniste. A ceux-ci s'ajoutent en tant que prestataires extérieurs : un médecin généraliste qui vient consulter une fois par semaine au sein de l'établissement, une psychomotricienne, une infirmière qui pratique l'orthobionomie, deux praticiennes de médiation animale (lapins, cochons d'inde, chiens, ânes et chevaux).

Enfin plusieurs salariés ont pu bénéficier de formations en lien avec le bien-être, telles que l'utilisation de fleurs de Bach, d'huiles essentielles, d'homéopathie mais aussi de pratique de relaxation et méditation. L'idée étant, selon les besoins de chacun, de pouvoir contribuer au mieux-être.



Ainsi, le personnel de la MECS Oberlin est régulièrement sensibilisé à la nécessité de voir compléter sa pratique éducative par du soin, dès lors où la situation d'un enfant le commande. L'établissement peut prétendre :

- Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, notamment en participant activement à la mise en œuvre du méta besoin de sécurité.
- Pratiquer le caregiver au quotidien en se montrant disponible, accessible, empathique, stable fiable et affectueux.
- Avoir une capacité de recueil d'informations et d'observations des troubles symptomatiques en vue d'alimenter l'établissement d'un diagnostic.
- Mettre en œuvre, accompagner et soutenir des suivis à l'extérieur si nécessaire.

Pour coordonner au mieux le suivi thérapeutique des enfants les équipes disposent d'outils permettant de rendre compte quotidiennement des comportements de ces derniers. Ces informations peuvent être retravaillées, avec la psychiatre ou les psychologues, à l'occasion de réunions destinées à évaluer l'évolution ou les difficultés de chaque enfant

L'établissement vise ainsi à mettre en œuvre des interventions adultes cohérentes référencées à un projet qui fait sens, rassure et sécurise les enfants. La parole et l'écoute des professionnels participent à cette quête de sens et de sécurité.

Les suivis individuels mis en place à l'extérieur de l'établissement avec les CMP, CMPP, SESSAD mobilisent les professionnels de la MECS qui doivent se montrer disponibles tant pour des temps de concertation avec ces services, qu'auprès des enfants concernés qui demandent à être soutenus dans leur démarche.

3.4.5 Les prestations de socialisation et de scolarité

Si les enfants doivent trouver, au travers de leur placement et de leur accueil dans l'établissement, la protection, la sécurité et les moyens de leur évolution, ils ne peuvent y grandir harmonieusement sans que leur socialisation ne soit un objectif prioritaire.

La MECS Oberlin dispose d'une offre assez vaste de lieux de socialisation et d'enseignements scolaires au regard de l'âge et des besoins repérés chez les enfants. De ce fait, la structure est en mesure de proposer un accompagnement personnalisé de la démarche de socialisation, de scolarisation et d'apprentissage à la citoyenneté.

Au travers de l'examen de la situation de l'enfant et de son projet personnalisé, toute mise en œuvre d'un projet de socialisation ou de scolarisation donne lieu à la mobilisation de moyens et de personnels destinés à en faciliter la réalisation.



La Vallée de la Bruche ayant un tissu associatif extrêmement développé, chaque enfant accueilli est encouragé à s'inscrire dans un club sportif, une activité culturelle, créative...

L'établissement entretient ainsi des relations de travail avec les écoles primaires et secondaires publiques des communes avoisinantes. Il existe une collaboration et des liens réguliers entre les professionnels de ces établissements scolaires et nos équipes, de manière à ce que les difficultés ou troubles exprimés par les enfants, bénéficient d'une lecture plurielle.

La MECS Oberlin a toutefois la particularité d'être dotée d'une Unité d'Enseignement. Ce dispositif de l'éducation nationale confère à la structure une équipe de 5 enseignants, une coordinatrice ainsi qu'une assistante d'éducation. Sa principale mission est de permettre à chaque élève de réintégrer un cursus classique, malgré des situations de graves difficultés, voire d'échecs scolaires ou encore de phobies scolaires et déscolarisations massives.

La scolarité au sein de l'établissement est une étape nécessaire pour les enfants dont l'intelligence est certaine mais dont les troubles du comportement ne permettent pas à l'instant présent, une scolarisation en milieu ordinaire. Pour favoriser la réintégration, chaque élève bénéficie d'une entrée individuelle dans les apprentissages, formalisée par la rédaction d'un projet personnalisé. Les instructions officielles de l'Education Nationale sont appliquées.

L'Unité d'Enseignement a pour objectif de :

- Réconcilier les élèves avec les apprentissages, avec l'école.
- Comblent les lacunes scolaires et les maintenir au niveau correspondant à leur classe d'âge.
- Contribuer à résoudre les difficultés de comportement pour favoriser leur socialisation et par conséquent réintégrer un cursus classique.
- Construire un parcours adapté à chaque élève.

L'Unité d'Enseignement est un partenaire privilégié de l'établissement.

3.4.6 Les prestations en direction des fratries

La MECS a la possibilité, dans la limite de ses moyens et de sa disponibilité, d'accueillir des fratries. Il semble en effet justifié, qu'une mesure de placement, synonyme de séparation avec les parents ne s'accompagne pas systématiquement d'une rupture de vie entre des frères et sœurs dès lors où la mesure les concerne tous.

Dans les faits, et compte tenu de leur âge, les membres d'une fratrie peuvent être accueillis sur la même unité ou sur des groupes différents.



L'objectif est de favoriser une relation de fratrie équilibrée et respectueuse de chacun de ses membres, de mettre en œuvre des temps fratrie spécifiques et repérables, tout au long du temps de prise en charge des enfants, et de favoriser une lecture croisée et plurielle de la situation familiale et de son évolution.

Chaque équipe permet l'instauration de contacts quotidiens informels et organise régulièrement des temps de prise en charge spécifiques pour les fratries, dans ou hors de l'établissement. Cette recherche de fluidité entre les organisations des groupes s'accompagne d'une communication accrue entre les équipes.

L'établissement s'attache à pouvoir rendre compte, d'une part des évolutions personnelles de chacun des enfants d'une fratrie et d'autre part de la situation familiale y compris par la communication d'appréciations différentes.

3.4.7 Les prestations de travail avec les familles

La situation de placement génère inéluctablement une rupture de la vie familiale au quotidien, et une distanciation des relations parents-enfants. Par ailleurs, l'expérience à propos des accueils réalisés à la MECS au cours des dernières années montre que la plupart des enfants y effectuent des séjours plus ou moins longs avec pour certains peu de sorties régulières en famille. Ces constats nous conduisent à faire preuve d'une grande vigilance afin de parer au risque « d'institutionnalisation » des enfants et de désengagement des uns et des autres.

C'est pourquoi, sans mésestimer les raisons ayant conduit au placement et dans le respect des dispositions du jugement, l'établissement s'emploie à conduire un travail avec les familles, notamment en identifiant le périmètre des prérogatives compatibles entre la mesure de placement et l'exercice de l'autorité parentale, en associant les parents à l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant, à des accompagnements spécifiques et à des décisions conformes à son intérêt. Mais aussi en adoptant une posture de neutralité par rapport aux conflits pouvant exister entre les parents et leur environnement et leur garantir le respect de ce qu'ils sont. Et enfin, en favorisant l'évolution du regard des parents sur la situation et le développement de leur enfant.

Il s'agit dès l'admission et en cours de prise en charge, de connaître le cadre juridique de la situation et d'en suivre l'évolution. Il s'agit aussi, en référence au règlement de fonctionnement et au DIPC de signifier aux parents les possibilités, limites, et modalités de leurs interventions dans le quotidien de leur enfant.

Après évaluation de la situation, les parents peuvent prendre une place réelle dans des accompagnements spécifiques touchant aux domaines de la santé, de la scolarité ou des loisirs en présence ou non de personnels de l'établissement. Ils sont également associés à l'élaboration du projet de prise en charge jusque dans la prise de décisions.



L'établissement s'interdit de prendre parti dans les conflits, dont il pourrait avoir connaissance, qu'ils soient d'ordre conjugal, familial ou avec les services sociaux. Les parents sont assurés de pouvoir se montrer tels qu'ils sont sans crainte d'un jugement.

Les professionnels, au travers de rencontres et d'entretiens avec les parents, permettent à ces derniers de s'exprimer à propos de la situation de placement, de manifester leurs émotions relatives à la séparation et de porter un regard critique sur l'évolution de leur enfant.



CONCLUSION

Le projet que nous venons de présenter est un point de départ pour l'action. Il doit être une référence, sans pour autant figer la prise d'initiative et l'innovation. Nous espérons rester fidèle à nos valeurs et au sens de notre mission auprès de l'enfance.

Souhaitons que l'enthousiasme des équipes et des professionnels se maintienne à son plus haut niveau, que ce lieu d'accueil soit aussi pour eux un lieu d'épanouissement et de satisfaction, afin que les enfants trouvent auprès de ces adultes des repères et des points d'appui pour leur propre cheminement.

